

Annexe à la Convention collective de travail de l'horticulture

Valable à partir du 01.01.2019 au 31.12.2019 (selon négociations entre GBS et JS du 21.11.2018)

Réglementation des salaires 2019 Paysagisme et aménagement de terrains de sport

Dans divers cantons sont applicables des CCT cantonales (BL, BS, TI, GE, VD, VS) ;
SH a sa propre réglementation des salaires

1. Salaires minimaux conformément aux art. 46/47 de la CCT

Barème	Salaires de référence (x12)	Salaires mensuels (x13)
Maître jardinier avec diplôme fédéral/Chef d'exploitation	1)	1)
Paysagiste, Conducteur de travaux/Horticulteur, Chef de cultures	1)	1)
Contremaître jardinier avec brevet fédéral (à partir de 2019 Horticulteur/Horticultrice avec brevet fédéral)	5'633.-- ²⁾	5'200.--²⁾
Jardinier de la clientèle (selon CCT)	5'091.--	4'700.--
Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC et plus de trois ans d'expérience professionnelle	5'091.--	4'700.--
Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC	28.00	25.80
	4'794.--	4'425.--
	26.35	24.30
Horticulteur avec attestation de formation professionnelle AFP	4'333.--	4'000.--
	23.80	22.00
Ouvrier jardinier	4'116.--	3'800.--
	22.60	20.90

1) pas de barème contractuel

2) types Paysagiste/Spécialiste d'entretien des espaces verts/Spécialiste en entretien de cimetières var.
pay/Spécialiste en jardins naturels ou Chef d'équipe selon CCT

Pour les travailleurs à capacité de rendement réduite, voir l'article 46.2 de la CCT

2. Horaires de travail

Heures annuelles	2'184
Heures mensuelles moyennes	182
Heures hebdomadaires moyennes	42

3. Défraiements (dans la mesure où, selon CCT, aucune autre réglementation n'a été convenue)

Repas de midi	16.--
Utilisation du véhicule privé :	
- Moto	--.30
- Voiture	--.60

4. Forfaits nourriture et hébergement (selon CCT)

Forfaits mensuels pour nourriture et logement	720.--
Forfaits mensuels pour nourriture seulement	480.--
Forfaits mensuels pour logement seulement	240.--
Tarifs journaliers	
Déjeuner	3.50
Dîner	7.--
Souper	5.50